



Décentralisation

Assemblée des départements de France (ADF) : contre une fusion départements-régions

Réunis en séminaire le 17 décembre à Paris, les 102 présidents des conseils généraux se sont déclarés « *unanimes pour rejeter le principe de fusion entre régions et départements* ». Ils considèrent également que « *l'organisation territoriale est aujourd'hui constituée de trois niveaux de collectivités territoriales, ayant tous leur légitimité* » : les communes et leurs groupements ; les départements ; les régions.

Concernant les financements croisés ou les cofinancements, les présidents proposent d'étudier la possibilité de « *limiter le financement entre collectivités en réservant les financements aux collectivités supra* ». Ainsi, « *une commune pourrait voir son projet financé au mieux par l'intercommunalité, le département, la région, l'État et l'Europe. Le département ne pourrait faire financer ses projets que par la région, l'État et l'Europe. L'État au final ne pourrait plus appeler les collectivités en cofinancement mais seulement*

l'Europe ». Ce dispositif de simplification vise à faire cesser par l'État son « *chantage aux financements des collectivités pour investir sur les territoires dans ses compétences propres (infrastructures, sécurité, santé, etc.) ou pour la mise en œuvre de ses politiques régaliennes* ».

Enfin, en matière de démocratie locale, les présidents sont « *favorables au renouvellement en une seule fois du conseil général, au maintien du scrutin uninominal à deux tours et au redécoupage des cantons pour une meilleure prise en compte du phénomène urbain* ». Une « *position très majoritaire* », qui leur impose de proposer que des conseillers généraux élus en 2011 le soient pour trois ans, et qu'en 2014 intervienne un renouvellement intégral sur la base de cantons « *redécoupés pour mieux tenir compte du phénomène urbain* ».

Source : Maire info du 19 décembre 2008.

Nicolas Sarkozy a son idée sur la question des cantons

Lors d'une table ronde sur l'avenir de la ruralité, le 18 décembre à Darney (Vosges), Nicolas Sarkozy a lui-même préconisé une révision de la carte des cantons. Mais il pense aussi, à la différence des présidents de conseils généraux, qu'on peut « *réfléchir à un système où, au moment où on élirait un conseiller général, on pourrait aussi prévoir une représentation de la région* ».

Le président de la République s'est interrogé :

« *Pourquoi opposer département et région ? Pourquoi vouloir deux administrations qui ne se parlent pas ou si peu ?* »

Ce questionnement est à mettre en perspective avec l'une des pistes évoquées par le comité Ballardur, laquelle prévoit de faire siéger un « *conseiller territorial* », élu dans un canton, à la fois au Conseil général et au Conseil régional.

L'affaire « Éon » au Sénat Proposition d'abrogation du délit d'offense

Dans une proposition de loi, Jean-Luc Mélenchon, sénateur du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche de l'Essonne (Ile-de-France), demande l'abrogation du délit d'« offense au président de la République », créé par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et puni d'une amende de 45 000 euros.

Tout lien avec l'affaire « Éon » ne serait pas fortuit. *« Le dernier cas en date, rappelle le sénateur, est celui d'un citoyen poursuivi pour avoir brandi, lors d'un déplacement du chef de l'État à Laval en Mayenne, une pancarte sur laquelle étaient inscrites des paroles prononcées par Nicolas Sarkozy lui-même à l'encontre d'un visiteur du salon de l'agriculture en février 2008. Sa condamnation à trente euros d'amende avec sursis traduit à la fois l'embarras du tribunal et l'absurdité de la situation créée par la poursuite ».*

Selon Jean-Luc Mélenchon, le délit d'offense au président de la République est une transposition, dans le droit républicain, du crime de lèse-majesté d'ancien régime. Il aurait, selon le sénateur, un « caractère exorbitant, propice à l'arbitraire et potentiellement attentatoire à la liberté d'expression et d'opinion ». Il ajoute que « la difficulté à définir juridiquement l'" offense ", atteinte morale très subjective, peut permettre de poursuivre abusivement comme offense au président de la République des comportements ou des opinions critiques vis-à-vis du pouvoir politique. De telles poursuites portent alors atteinte aux libertés d'expression et d'opinion garanties par la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et les conventions internationales ratifiées par la France ».

Valéry Giscard d'Estaing, François Mitterrand et Jacques Chirac ont, semble-t-il, refusé d'avoir recours à cette disposition juridique. Par contre, l'élection de Nicolas Sarkozy marque une « recrudescence très récente de poursuites pour offense au président », ce qui, pour Jean-Luc Mélenchon, « souligne encore le

caractère exorbitant et disproportionné de cette accusation ».

La France condamnée en 2002

La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs condamné la France pour un délit exactement similaire d'« offense à un chef d'État étranger ». On trouvait ce délit également dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse et il était lui aussi puni d'une amende de 45 000 euros. Ainsi, dans un jugement rendu à l'unanimité le 25 juin 2002 (dit « arrêt Colombani »), la Cour de Strasbourg a pointé que « le délit d'offense tend à conférer aux chefs d'État un statut exorbitant du droit commun, les soustrayant à la critique seulement en raison de leur fonction ou statut, sans aucune prise en compte de l'intérêt de la critique ». Et elle ajoutait : « Cela revient à conférer aux chefs d'État étrangers un privilège exorbitant qui ne saurait se concilier avec la pratique et les conceptions politiques d'aujourd'hui ». Y aura-t-il, en France, un « arrêt Éon » ?

En tout cas, la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a supprimé le délit d'offense à un chef d'État étranger. Jean-Luc Mélenchon remarque que le raisonnement qui a conduit la Cour européenne de Strasbourg à condamner la France s'applique exactement de la même manière au délit d'offense au président de la République.

Serait-il pour autant plus exposé ? Non, car une « insulte publique » est déjà punie d'une amende de 12 000 euros. Même en l'absence de délit d'offense, conclut le sénateur, le président de la République, comme tout citoyen, pourrait « toujours défendre son honneur s'il s'estime insulté », mais sans utiliser « une incrimination pénale spécifique et plus sévère que celles qui existent en général pour tous les citoyens ».

La pensée hebdomadaire

« La France a perdu 42 000 hectares de terres agricoles, en 2006, au profit de l'urbanisation et des routes. Le rythme est deux fois plus fort qu'en Allemagne ou en Hollande. Ces terres perdent leur fonction agricole de façon quasi irrémédiable, car leur remise en culture représenterait un investissement colossal. En Basse-Normandie, 1 500 hectares quittent l'agriculture tous les ans. C'est l'équivalent de deux communes rurales. Ça peut paraître très marginal par rapport à la surface agricole totale. Mais ce sont souvent les meilleures terres qui partent en premier. Il est, en effet, plus facile de bâtir sur un terrain plat que sur une pente et dans une zone inondable ».

Jean-Pierre Husson, responsable de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en Basse-Normandie, cité par Jean-Paul Louédoc, « L'agriculture perd 40 000 hectares par an », *Ouest-France* du 17 septembre 2007.